C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 066 /D/CIMA/CRCA/PDT/2017

PORTANT AGREMENT DU BUREAU DE REPRESENTATION DE LA SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE (SCR)
s/c DIRECTION NATIONALE DES ASSURANCES
04 BP 327 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 90ème session ordinaire du 11 au 16 décembre 2017 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1er : est agréé le Bureau de représentation de la Société Centrale de Réassurance (SCR) 04 BP 327 Abidjan (République de Côte d'Ivoire) pour pratiquer les opérations de réassurance.

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le 16 DEC. 2017

Pour la Commission
Le Président de la CRCA

Le Président de la C.R.C.A

Gnagne BEDI

B.P. 2750 LIBREVILLE - REPUBLIQUE GABONAISE - TEL. : (241) 01 72 43 18 - 01 72 43 19
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org